

Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire une maison individuelle et/ou ses annexes*

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire. Le délai d'instruction de votre dossier est de DEUX MOIS et, si vous ne recevez pas de réponse de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

- → Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous contacter :
- soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
- soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier;
- soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.
- → Si vous recevez une telle correspondance avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.
- → Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de deux mois ne pourra plus être modifié. Si aucune réponse de l'administration ne vous est parvenue à l'issue de ce délai de deux mois, vous pourrez commencer les travaux^[1] après avoir :
- adressé au maire, par voie papier (en trois exemplaires), ou par voie électronique, une déclaration

d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française :

http://www.service-public.fr

- affiché sur le terrain ce récépissé pour attester la date de dépôt ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet.

Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française :

http://www.service-public.fr

ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

▲ Le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

^{*} Dans le cadre d'une saisine par voie électronique, le récépissé est constitué par un accusé de réception électronique.

^[1] Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas notamment des travaux situés dans un site classé. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

Cadre réservé à la mairie	
	Cachet de la mairie
au modèle réglementaire.	

Délais et voies de recours

Le permis peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers :

Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.





Demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes comprenant ou non des démolitions

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

- Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.
- Depuis le 1^{er} septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme sont applicables. Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens ».

 Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si : Cadre réservé à la mairie du lieu du projet vous construisez une seule maison individuelle ou ses annexes. Dpt Commune Année N° de dossier vous agrandissez une maison individuelle La présente demande a été reçue à la mairie ou ses annexes. Vous aménagez pour l'habitation tout le ou partie d'une construction existante votre projet comprend des démolitions. Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre Cachet de la mairie et signature du receveur sur le service en ligne Assistance aux demandes **Dossier transmis:** d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur à l'Architecte des Bâtiments de France www.service-public.fr au Directeur du Parc National Identité du demandeur [1] (i) Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir du deuxième, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes. 1.1 Vous êtes un particulier Madame Monsieur Nom Prénom Date et lieu de naissance : Date: Commune: Département Pays [1] Vous pouvez déposer une déclaration si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Vous êtes une personne morale	
Dénomination	Raison sociale
N° SIRET	Type de société (SA, SCI)
Représentant de la personne morale : Madame	Monsieur
Nom	Prénom
Coordonnées du demandeur	
Adresse : Numéro : Voie :	
Lieu-dit:	
Localité :	
Code postal : BP : BP :	Cedex :
Téléphone :	Indicatif pour le pays étranger :
Si le demandeur habite à l'étranger :	
Pays :	Division territoriale :
Adresse électronique :	
@	
notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception	océdé électronique équivalent les documents habituellemen on.
par lettre recommandée électronique ou par un autre pro notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception Identité et coordonnées d'une per ① Si vous souhaitez que les réponses de l'administra à une autre personne, veuillez préciser son nom et se	cocédé électronique équivalent les documents habituellement on. sonne autre que le(s) demandeur(s) ^[2] ation (autres que les décisions) soient adressées
par lettre recommandée électronique ou par un autre pronotifiés par lettre recommandée avec accusé de réception l'accusé de réception l'accusé de l'accusé d	cocédé électronique équivalent les documents habituellement on. sonne autre que le(s) demandeur(s) ^[2] ation (autres que les décisions) soient adressées es coordonnées.
par lettre recommandée électronique ou par un autre pro notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception Identité et coordonnées d'une per ① Si vous souhaitez que les réponses de l'administra à une autre personne, veuillez préciser son nom et se	cocédé électronique équivalent les documents habituellement on. sonne autre que le(s) demandeur(s) ^[2] ation (autres que les décisions) soient adressées
par lettre recommandée électronique ou par un autre pronotifiés par lettre recommandée avec accusé de réception l'administration de l'administrati	cocédé électronique équivalent les documents habituellement on. sonne autre que le(s) demandeur(s) ^[2] ation (autres que les décisions) soient adressées es coordonnées.
par lettre recommandée électronique ou par un autre pronotifiés par lettre recommandée avec accusé de réception l'élément de la continue de l	sonne autre que le(s) demandeur(s) ^[2] ation (autres que les décisions) soient adressées es coordonnées. Prénom
par lettre recommandée électronique ou par un autre pronotifiés par lettre recommandée avec accusé de réception l'administration de l'administrati	cocédé électronique équivalent les documents habituellement on. sonne autre que le(s) demandeur(s) ^[2] ation (autres que les décisions) soient adressées es coordonnées.
par lettre recommandée électronique ou par un autre pronotifiés par lettre recommandée avec accusé de réception de la commandée avec accusé de la commandée avec accusé de réception de la commandée avec accusé	sonne autre que le(s) demandeur(s) ^[2] ation (autres que les décisions) soient adressées es coordonnées. Prénom Raison sociale
par lettre recommandée électronique ou par un autre pronotifiés par lettre recommandée avec accusé de réception l'élément de la continue de l	sonne autre que le(s) demandeur(s) ^[2] ation (autres que les décisions) soient adressées es coordonnées. Prénom
par lettre recommandée électronique ou par un autre pronotifiés par lettre recommandée avec accusé de réception de la commandée avec accusé de l'administration de la commandée avec accusé de l'administrati	sonne autre que le(s) demandeur(s) ^[2] ation (autres que les décisions) soient adressées es coordonnées. Prénom Raison sociale Type de société (SA, SCI)
par lettre recommandée électronique ou par un autre pronotifiés par lettre recommandée avec accusé de réception l'admitée et coordonnées d'une per l'administration l'administra	sonne autre que le(s) demandeur(s) ^[2] ation (autres que les décisions) soient adressées es coordonnées. Prénom Raison sociale Type de société (SA, SCI) Monsieur
par lettre recommandée électronique ou par un autre pronotifiés par lettre recommandée avec accusé de réception de la commandée avec accusé de l'administration de la commandée avec accusé de l'administrati	sonne autre que le(s) demandeur(s) ^[2] ation (autres que les décisions) soient adressées es coordonnées. Prénom Raison sociale Type de société (SA, SCI)
par lettre recommandée électronique ou par un autre pronotifiés par lettre recommandée avec accusé de réception de la particular de la personne morale : Dénomination Pour une personne morale : Dénomination Représentant de la personne morale : Madame Madame Madame Madame Madame Madame Madame Madame Madame	sonne autre que le(s) demandeur(s) ^[2] ation (autres que les décisions) soient adressées es coordonnées. Prénom Raison sociale Type de société (SA, SCI) Monsieur
par lettre recommandée électronique ou par un autre pronotifiés par lettre recommandée avec accusé de réception l'admitée et coordonnées d'une per l'administration l'administra	sonne autre que le(s) demandeur(s) ^[2] ation (autres que les décisions) soient adressées es coordonnées. Prénom Raison sociale Type de société (SA, SCI) Monsieur
par lettre recommandée électronique ou par un autre pronotifiés par lettre recommandée avec accusé de réception de la particular de la personne morale : Dénomination Pour une personne morale : Dénomination Représentant de la personne morale : Madame Madame Madame Madame Madame Madame Madame Madame Madame	sonne autre que le(s) demandeur(s) ^[2] ation (autres que les décisions) soient adressées es coordonnées. Prénom Raison sociale Type de société (SA, SCI) Monsieur
par lettre recommandée électronique ou par un autre pronotifiés par lettre recommandée avec accusé de réception de la particular de la personne morale : Dénomination Adresse : Numéro : Voie :	sonne autre que le(s) demandeur(s) ^[2] ation (autres que les décisions) soient adressées es coordonnées. Prénom Raison sociale Type de société (SA, SCI) Monsieur
par lettre recommandée électronique ou par un autre pronotifiés par lettre recommandée avec accusé de réception de l'administrate à une autre personne, veuillez préciser son nom et se Pour un particulier :	sonne autre que le(s) demandeur(s) ^[2] ation (autres que les décisions) soient adressées es coordonnées. Prénom Raison sociale Type de société (SA, SCI) Monsieur Prénom
par lettre recommandée électronique ou par un autre pronotifiés par lettre recommandée avec accusé de réception de l'administrate à une autre personne, veuillez préciser son nom et se Pour un particulier : Madame Monsieur Nom Pour une personne morale : Dénomination N° SIRET Représentant de la personne morale : Madame Nom Adresse : Numéro : Voie : Lieu-dit : Localité : Localité : Madame notale de l'administrate à une autre personne morale de l'administrate à une autre personne et se Pour un particulier : Madame Monsieur Monsieur Nom N° SIRET Lieu-dit : Localité	sonne autre que le(s) demandeur(s) ^[2] ation (autres que les décisions) soient adressées es coordonnées. Prénom Raison sociale Type de société (SA, SCI) Monsieur
par lettre recommandée électronique ou par un autre pronotifiés par lettre recommandée avec accusé de réception de la particular de la personne morale : Dénomination N° SIRET Représentant de la personne morale : Lieu-dit : Localité : Code postal : Bright au autre personne habite à l'étranger :	sonne autre que le(s) demandeur(s)[2] ation (autres que les décisions) soient adressées se coordonnées. Prénom Raison sociale Type de société (SA, SCI) Monsieur Prénom Cedex :
par lettre recommandée électronique ou par un autre pronotifiés par lettre recommandée avec accusé de réception de la particular de la personne morale : Dénomination	sonne autre que le(s) demandeur(s) ^[2] ation (autres que les décisions) soient adressées es coordonnées. Prénom Raison sociale Type de société (SA, SCI) Monsieur Prénom

[2] J'ai pris bonne note que ces informations doivent être communiquées avec l'accord de la personne concernée. Elles feront l'objet d'un traitement de données dans le cadre de cette demande.

	Adresse électronique :					
	@					
3	Le terrain					
3.1	1 Localisation du (ou des) terrain(s) Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vo de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par voir Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales de Adresse du (ou des) terrain(s)	otre projet.				
	Numéro : Voie :					
	Lieu-dit :					
	Localité :					
	Code postal :	lloz rongoignor la	ficho co	mplámonto	iro nago	n
		_		•		
	Préfixe : Section : Numéro : Su	uperпсіе de la par	celle ca	astrale (er	ı m²) :	
3.2	.2 Situation juridique du terrain					
	(i) Ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous pe ou de bénéficier d'impositions plus favorables.					
	Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ?		Oui	□ Non □	Je ne s	ais pas
	Le terrain est-il situé dans un lotissement ?		Oui	□ Non □	Je ne s	ais pas
	Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Fo Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une ce de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ? Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt N	ncière Urbain) ? onvention	OuiOui	Non Non Non Non Non	Je ne sa	ais pas ais pas
	Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations	préciser, si vous				alo pac
ŀ	Caractéristiques du projet					
.1	1 Architecte					
	Le recours à un architecte (ou un agréé en architecture) est obli s si vous êtes un particulier et que vous déclarez vouloir édifier ou – une construction qui ne dépasse pas 150 m² de surface de pla – l'extension d'une construction existante soumise à permis de c de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150 m² de surface Si vous avez recours à un architecte [4], vous devez compléte Nom de l'architecte :	modifier pour vou ncher ; construire si cette e de plancher. er les rubriques c	us-même	e : n n'a pas p	·	enser
	Numéro : Voie :					
	Lieu-dit :					
	Localité :					
	[3] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.					

^[4] Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture).

	Code postal : BP : Cedex :
	N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes :
	Conseil Régional de :
	Téléphone : ou Télécopie : ou
	Adresse électronique :
	@
	Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous [5] :
	☐ Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.
1.2	Nature des travaux envisagés
	 ■ Nouvelle construction □ Travaux sur construction existante Courte description de votre projet ou de vos travaux :
	Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé),
	indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet :
	indiquez la puissance electrique necessaire à votre projet .
1.3	Informations complémentaires
	■ Type d'annexes : □ Piscine □ Garage □ Véranda □ Abri de jardin □ Autres annexes à l'habitation
	Nombre de logements créés :
	Nombre de pièces de la maison : Nombre de niveaux de la maison :
	Mode d'utilisation principale des logements :
	☐ Résidence principale ☐ Résidence secondaire ☐ Vente ☐ Location
	Mode de financement du projet : Logement Locatif Social
	☐ Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) ☐ Prêt à taux zéro
	Autres financements :
	Avez-vous souscrit un contrat de construction de maison individuelle ? Oui Non
	• Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces : 1 pièce
	3 pièces 4 pièces 5 pièces 6 pièces et plus
	[5] Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :
	 Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher; Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà

Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m²;
 Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m

de 150 m² de surface de plancher ;

Indiquez si vos travaux comprennent notamment :	Extension	Surélévation
Création de niveaux supplémentaires : au-dessus de	u sol	et au-dessous du sol

4.4 Destination des constructions et tableau des surfaces

(i) Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016.

Surfaces de plancher en m2

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée (B)	Surface créée par changement de destination (C)	Surface supprimée (D)	Surface supprimée par changement de destination (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif						
Surfaces totales (m²)						

^[6] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

^[7] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

^[8] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.
[9] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

^[10] L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

4.5 Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces

i Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 4.4.

Surface de plancher en m2

Destinations	Sous-destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée (B)	Surface créée par changement de destination ou de sous- destination (C)	Surface supprimée (D)	Surface supprimée par changement de destination ou de sous- destination (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Exploitation agricole	Exploitation agricole						
et forestière	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
Tabitation	Hébergement						
	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
Commerce et activités de service	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Cinéma						
	Hôtels						
	Autres hébergements touristiques						
	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
Équipement d'intérêt	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
collectif et services publics	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autro = = +1: :11 / -	Industrie						
Autres activités des secteurs	Entrepôt						
secondaire	Bureau						
ou tertiaire	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces totale	es (en m²)						

^[11] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

^[12] Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme.

^[13] Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme.

^[14] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

^[15] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.

une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.
[16] Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau

vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles. [17] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

5	A remplir lorsque le projet necessite	des demontions
	i Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition pouvez également demander un permis de démolities de démolities de démolities de la mairie afin de savoir si votre projet de démolities de la mairie afin de savoir si votre projet de démolities de la mairie afin de savoir si votre projet de démolities de la mairie afin de savoir si votre projet de démolities de la mairie afin de savoir si votre projet de démolities de la mairie afin de savoir si votre projet de démolities de la mairie afin de savoir si votre projet de démolities de la mairie afin de savoir si votre projet de démolities de la mairie afin de savoir si votre projet de démolities de la mairie afin de savoir si votre projet de démolities de la mairie afin de savoir si votre projet de démolities de la mairie afin de savoir si votre projet de démolities de la mairie afin de savoir si votre projet de démolities de la mairie afin de savoir si votre projet de démolities de la mairie afin de savoir si votre projet de démolities de la mairie afin de la m	plition nécessite une autorisation.
	Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments d	ont la démolition est envisagée ont été construits :
	☐ Démolition totale ☐ Démolition partielle En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travau effectués sur les constructions restantes :	x qui seront, le cas échéant,
	Nombre de logements démolis :	
6	Participation pour voirie et réseaux	
	(i) Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la part	icipation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez
	les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiair	e de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur.
6.1		
6.1	Pour un particulier	e de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur. Monsieur
6.1		e de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur.
6.1	Pour un particulier	e de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur. Monsieur
	Pour un particulier	e de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur. Monsieur
	Pour un particulier	e de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur. Monsieur Prénom
	Pour un particulier	e de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur. Monsieur
	Pour un particulier Nom Pour une personne morale Dénomination	e de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur. Monsieur Prénom Raison sociale
	Pour un particulier	e de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur. Monsieur Prénom
	Pour un particulier Nom Pour une personne morale Dénomination N° SIRET	Monsieur Prénom Raison sociale Type de société (SA, SCI)
	Pour un particulier Nom Pour une personne morale Dénomination N° SIRET Représentant de la personne morale :	Raison sociale Type de société (SA, SCI) Monsieur Monsieur
	Pour un particulier Nom Pour une personne morale Dénomination N° SIRET	Monsieur Prénom Raison sociale Type de société (SA, SCI)
	Pour un particulier Nom Pour une personne morale Dénomination N° SIRET Représentant de la personne morale :	Raison sociale Type de société (SA, SCI) Monsieur Monsieur
	Pour un particulier Nom Pour une personne morale Dénomination N° SIRET Représentant de la personne morale :	Raison sociale Type de société (SA, SCI) Monsieur Monsieur
	Pour un particulier Nom Pour une personne morale Dénomination N° SIRET Représentant de la personne morale :	Raison sociale Type de société (SA, SCI) Monsieur Monsieur
	Pour un particulier Nom Pour une personne morale Dénomination N° SIRET Représentant de la personne morale :	Raison sociale Type de société (SA, SCI) Monsieur Monsieur
	Pour une personne morale Dénomination N° SIRET Représentant de la personne morale :	e de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur. Monsieur Prénom Raison sociale Type de société (SA, SCI) Monsieur Prénom
	Pour une personne morale Dénomination N° SIRET Représentant de la personne morale : Madame Nom Adresse : Numéro : Voie : Lieu-dit : Localité : Code postal : BP : C	Raison sociale Type de société (SA, SCI) Monsieur Monsieur
	Pour une personne morale Dénomination N° SIRET Représentant de la personne morale : Madame Nom Adresse : Numéro : Voie : Lieu-dit : Localité : BP : C C Si cette personne habite à l'étranger :	e de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur. Monsieur Prénom Raison sociale Type de société (SA, SCI) Monsieur Prénom edex :
	Pour une personne morale Dénomination N° SIRET Représentant de la personne morale : Madame Nom Adresse : Numéro : Voie : Lieu-dit : Localité : BP : C C Si cette personne habite à l'étranger : Pays :	e de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur. Monsieur Prénom Raison sociale Type de société (SA, SCI) Monsieur Prénom
	Pour une personne morale Dénomination N° SIRET Représentant de la personne morale : Madame Nom Adresse : Numéro : Voie : Lieu-dit : Localité : BP : C C Si cette personne habite à l'étranger :	e de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur. Monsieur Prénom Raison sociale Type de société (SA, SCI) Monsieur Prénom edex :

7	Informations pour l'application d'une	législation connexe
	Indiquez si votre projet : déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets	☐ a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme Précisez laquelle :
	de construction et à favoriser l'innovation relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)	est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie
	Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de	protection suivants :
	i Informations complémentaires □ se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable	se situe dans les abords d'un monument historique
8	Engagement du (ou des) demandeurs	
	J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation Je certifie exacts les renseignements fournis. Je suis informé(e) qu'une déclaration devra être effectuée à	
	fiscaux dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux 1406 du CGI) pour le calcul des impôts directs locaux et de sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service Le demandeur, et le cas échéant l'architecte, ont connaissant de construction prévues par le code de la construction et de	(au sens de l'article es taxes d'urbanisme, ce « Gérer mes biens ». nce des règles générales
	À	
	Fait le/	Signature du (des) demandeur(s)
A	Dans le cadre d'une saisine par voie papier Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire : – un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection	situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ; – un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
	au titre des monuments historiques ;	- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se

situe dans un cœur de parc national.

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se

Rérences cadastrales : fiche complémentaire

(i) Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Superficie totale d	lu terrain (en m²)	:	

9 / 19

Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

1 Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Le responsable de traitement est la commune de dépôt de votre dossier. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande. Pour toute information, question ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

2 Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère en charge de l'urbanisme, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Vous pouvez exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données (DPD) du MTE et du MCTRCT :

- à l'adresse suivante :
 - rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr ou dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr
- ou par courrier (avec copie de votre pièce d'identité en cas d'exercice de vos droits) à l'adresse suivante :

Ministère en charge de l'urbanisme

À l'attention du Délégué à la protection des données SG/DAJ/AJAG1-2 Grande Arche de la Défense paroi sud 92055 La Défense cedex

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), par courrier :

À l'attention du délégué à la protection des données 3 Place de Fontenoy TSA 80715 75334 Paris Cedex 07

^{*} https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043279929



Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire une maison individuelle et / ou ses annexes

(i) Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'État chargé de l'urbanisme.

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.

Dans le cadre d'une saisine par voie papier, vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées ci-dessous

[art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national,...)^[18] ou si des travaux de surélévation d'une construction achevée depuis plus de 2 ans font l'objet d'une demande de dérogation à des règles de construction [art. L. 112-13 du code de la construction et de l'habitation].

Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PCMI1, PCMI2 et PCMI3, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [art. A. 431-9 du code de l'urbanisme].

1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
☐ PCMI1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
☐ PCMI2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
☐ PCMI3. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
☐ PCMI4. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PCMI5. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PCMI6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme] ^[19]	1 exemplaire par dossier
☐ PCMI7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ^[19]	1 exemplaire par dossier
☐ PCMI8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ^[19]	1 exemplaire par dossier

^[18] Se renseigner auprès de la mairie.

^[19] Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager.

2 Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si votre projet se situe dans un lotissement :	
☐ PCMI9. Le certificat indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1er al du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PCMI10. Le certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :	
PCMI11. Une copie des dispositions du cahier des charges de cession de terrain approuvé et publié dans les conditions de l'article D. 311-11-1 qui indiquent le nombre de m² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PCMI12. La convention entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur un de l'article L. 414-4 du code de l'environnement :	site Natura 2000 en application
□ PCMI12-1. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'Art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :	
☐ PCMI12-1-1. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PCMI12-1-2. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'u non collectif :	ne installation d'assainissement
☐ PCMI12-2. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracyclo	pniques :
☐ PCMI13. L'attestation d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques i	mpose la réalisation d'une étude :
PCMI14. L'attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique ou la rég	lementation environnementale :
 □ PCMI14-1. Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme] OU □ PCMI 14-2 Le formulaire attestant la prise en compte des exigences de performance énergétique et environnementale et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie en application de l'article R. 122-24-1 et R. 122-24-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme] 	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sol de gabarit en cas de PLU, en justifiant que vous faites preuve d'exemplarité é	
PCMI15. Un document prévu par l'article R. 171-1 à R. 171-5 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

PCMI16. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier	
Si votre projet nécessite un défrichement :		
PCMI17. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier	
Si votre projet nécessite un permis de démolir :		
 PCMI18. La justification du dépôt de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme] OU, si la demande de permis de construire vaut demande de permis de démolir : PCMI19. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir, selon l'Annexe page 15 [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme] 	1 exemplaire par dossier	
Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine	public :	
□ PCMI20. L'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier	
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou aux abords des monuments historiques ou dans un cœur de parc national.		
PCMI21. Une notice faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 et R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier	
Si votre projet se situe dans un cœur de parc national :		
PCMI21-1. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier	
Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document d'urbanisme:		
 □ PCMI22. Le plan de situation du terrain sur lequel seront réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et des aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] OU □ PCMI23. La promesse synallagmatique de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme] 	1 exemplaire par dossier	
Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :		
PCMI23-1. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier	
Si vous demandez une dérogation aux règles constructives mentionnées à l'article L. 112-13 du code de la construction et de l'habitation, pour la création ou l'agrandissement de logements par surélévation d'un immeuble achevé depuis plus de 2 ans :		
PCMI23-2. Une demande de dérogation comprenant les précisions et les justifications définies à l'article R. 112-9 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier	
Si vous demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre des articles L. 151-29-1, L. 152-5 et L. 152-6 du code de l'urbanisme :		
PCMI23-3. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L. 151-29-1, L. 152-5 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier	

Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes	»:
PCMI24. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatifs à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construct	tion :
☐ PCMI25. Une copie du contrat ayant procédé au transfert des possibilités de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUI	P):
PCMI26. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet déroge à certaines règles de construction et met en œuvre	une solution d'effet équivalent :
PCMI27. L'attestation montrant le caractère équivalent des résultats obtenus par les moyens mis en œuvre, ainsi que leur caractère innovant [Art. 5 de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone réglementée s'agissant de travaux de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant :	conduisant à la création
PCMI28. Le dossier de demande d'autorisation de travaux [Art. L. 126-20 et L.183-14 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant]	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des Bâtiments de France



ANNEXE

Bordereau de dépôt des pièces jointes lorsque le projet comporte des démolitions

(i) Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.

1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
☐ A1. Un plan de masse des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
A2. Une photographie du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

2 Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier	
Si votre projet porte sur la démolition totale d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :		
☐ A3. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier	
 A4. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme 	1 exemplaire par dossier	
Si votre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :		
A5. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier	
☐ A6. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier	
A7. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier	
Si votre projet de démolition est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :		
A8. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier	





Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable

Articles L.421-1 et suivants : R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

1 Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis:

- le permis de construire ;
- le permis d'aménager ;
- le permis de démolir.

Selon la nature, l'importance et la localisation des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :

- être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir);
- être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;
- n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.

Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.

Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire. Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr).

→ Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

▲ Les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet.

→ Le formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle doit être utilisé pour les projets de construction d'une seule maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages...) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

- → Le formulaire de permis de démolir doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé. Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire ainsi que celui de la déclaration préalable permettent également de demander l'autorisation de démolir.
- → Le formulaire de déclaration préalable doit être utilisé pour déclarer des aménagements, des constructions ou des travaux non soumis à permis. Lorsque votre projet concerne une maison individuelle existante, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes.

Lorsque votre projet concerne la création d'un lotissement non soumis à permis d'aménager ou une division foncière soumise à contrôle par la commune, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager.

2 Informations utiles

- → Qui peut déposer une demande ?
 - En application de l'article R. 423-1 du code de l'urbanisme, vous pouvez déposer une demande

si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.
- Si vous êtes titulaire d'une autorisation d'urbanisme, vous serez redevable, le cas échéant, de la taxe d'aménagement.

→ Recours à l'architecte

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier, une exploitation agricole ou une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m²;
- une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m²:
- une construction à usage agricole ou une construction nécessaire au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m²;
- des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture). Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE).

Au-dessus d'un seuil de surface de terrain à aménager de 2 500 m², un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ou un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages devra obligatoirement participer à l'élaboration du PAPE.

3 Modalités pratiques

→ Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

▲ Votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

→ Combien d'exemplaires faut-il fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier ?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne. Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

⚠ Des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.

⚠ Certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

→ Où déposer la demande ou la déclaration par voie papier ?

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

→ Comment déposer ma demande ou ma déclaration par voie électronique ?

À compter du 1er janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée. Vous pouvez vous rapprocher ou consulter le site internet de la commune compétente pour recevoir votre demande afin de connaître les modalités de saisine par voie électronique qu'elle aura retenues. Pour vous aider à compléter votre dossier, vous pouvez également utiliser le service en ligne d'assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme (AD'AU) disponible sur service-public.fr. Celui-ci permet la constitution de votre dossier de manière dématérialisée et d'être guidé dans votre démarche (rubriques à renseigner et justificatifs à produire). Lorsque la commune compétente pour recevoir votre demande s'est raccordée à l'outil, votre dossier pourra également lui être transmis automatiquement.

→ Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

- 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;
- 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir;
- 1 mois pour les déclarations préalables.

▲ Dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public...), le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

4 Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française (http:// www.service-public.fr).

Rappel: vous devez adresser une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement...) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus.

(www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr).

Taxes d'urbanisme

Il est rappelé que les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation en vertu du code de l'urbanisme donnent lieu au paiement de la taxe d'aménagement et éventuellement de la part « logement » de la redevance d'archéologie préventive.

Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale a été déposée avant le 1er septembre 2022 ainsi que les demandes d'autorisations modificatives ou de transfert d'un permis délivré en cours de validité déposées après cette date mais se rapportant à une demande d'autorisation initiale déposée avant le 1er septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article L331-1 du code de l'urbanisme (taxe d'aménagement) et à l'article L524-4 du code du patrimoine (redevance d'archéologie préventive). La déclaration des éléments nécessaires au calcul de ces taxes doit être complétée et jointe au dossier de demande d'autorisation. Le paiement interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés 12 mois après la délivrance de votre autorisation. À noter que la taxe d'aménagement est payable en deux fois (12 et 24 mois après la délivrance de l'autorisation) lorsque son montant dépasse 1 500 euros.

Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale est déposée à compter du 1er septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article 1635 quater A du code général des impôts (taxe d'aménagement) et à l'article 235 ter ZG du même code (redevance d'archéologie préventive). La souscription d'une déclaration en ligne via votre espace « Gérer mes biens » accessible depuis votre espace sécurisé sur le site www.impots.gouv.fr vous sera demandée dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux au sens de l'article 1406 du code général des impôts. Le paiement de chacune de ces deux taxes interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés suite à votre déclaration. La taxe d'aménagement reste payable en deux fois (90 jours et 9 mois après l'achèvement des travaux) lorsque son montant dépasse 1 500 euros.

Précision importante : pour toute demande d'autorisation initiale déposée à compter du 1er septembre 2022, si vous bénéficiez d'un certificat d'urbanisme, vous pourrez demander à l'administration fiscale d'appliquer au calcul de votre taxe d'aménagement les exonérations et taux en vigueur à la date de délivrance du certificat (si ces derniers vous sont plus favorables). Cette demande prendra la forme d'une réclamation contentieuse déposée suite à la réception du premier titre de perception, auprès du service mentionné sur celui-ci (cadre « Pour vous renseigner / renseignement sur le paiement »).